

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AOÛT 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois d'août à ECOUFLANT, à 19 h 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHIMIER Denis, maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

#### Liste majoritaire :

Mesdames CARRE, CLEMOT, HOUTIN, JAGUELIN, LEROYER, PICHON, MARCHAND.

Messieurs CHIMIER, DURAND, LESCORNEZ, PENOT, POIDEVINEAU, ROUFFIGNAT, SOREAU, VAUGOYEAU, GARBAA, TIGE, DREUX.

### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Madame GIRARD a donné pouvoir à Madame PICHON

Madame TOURNEUX a donné pouvoir à Madame MARCHAND

Monsieur SABADEL a donné pouvoir à Madame LEROYER

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

Madame MÉTAL

Madame FOUQUET

Monsieur CHOQUET

Monsieur BARREAU

Madame CHARLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GARBAA

Convocation du 22 août 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 21

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le

**30 AOÛT 2018**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2018****Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 juin 2018**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

**COMMANDE PUBLIQUE****1 Marché de conception et livraison de repas en liaison froide aux services municipaux de restauration scolaire – Avenant n°2**

Après consultation dans le cadre d'une procédure formalisée, le marché de prestation de service relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide a été confié, en ce qui concerne le lot n°1 « restauration scolaire », à l'entreprise EPARC pour un montant de 2,101 € HT par repas soit 2,217 € TTC et pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, soit jusqu'au 31 août 2018.

La création d'une société publique locale de restauration collective a été actée sur le territoire angevin afin de permettre aux collectivités qui en seront actionnaires de mieux maîtriser les prestations et les coûts relatifs à la restauration collective des écoles maternelles et primaires, des crèches et établissements municipaux d'hébergement de personnes âgées.

Le Conseil Municipal d'Ecouflant a décidé le 19 décembre 2017 de devenir actionnaire de cette société, nommée SPL Angers Loire Restauration, qui démarrera son activité en septembre 2019.

Afin de permettre la poursuite de l'actuel contrat jusqu'à la mise en place de la SPL, il s'avère nécessaire de le prolonger d'un an. L'article 77 du Code des Marchés Publics prévoit que dans le cadre des marchés à bons de commande le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de prolonger la durée du marché sans qu'elle ne puisse excéder quatre ans. Le présent avenant permet donc la poursuite du contrat jusqu'au 31 août 2019.

Le montant unitaire des repas demeure inchangé, hormis la révision annuelle des prix.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 27 juillet 2018, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal donne autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant détaillé ci-dessus.

**ENFANCE-JEUNESSE****2 PEDT 2018-2021 et Plan Mercredi – Approbation**

Engagée depuis plusieurs années, dans une démarche collaborative et partenariale avec les différents acteurs éducatifs du territoire, la commune d'Ecouflant souhaite développer et accentuer le travail avec l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Depuis la mise en place d'un PEL en 2004, la commune a eu la volonté de mettre l'enfant au cœur de ses réflexions et de favoriser le travail partenarial.

LE PEDT est une démarche au service d'une éducation globale des enfants et des jeunes. Il est l'expression d'une volonté commune autour de valeurs et d'objectifs partagés. Il est le résultat d'un travail collaboratif, impliquant l'investissement de tous les acteurs locaux dans le cadre d'une cohérence éducative.

Le PEDT se doit de prendre en considération les éléments propres au territoire écouflantais. Il signifie que le territoire est particulier et comporte ses propres caractéristiques. Or l'évolution de la commune et le choix collectif des acteurs éducatifs de revenir à la semaine scolaire de 4 jours, entraînent la caducité de l'actuel PEDT. De ce fait, il est devenu nécessaire de réécrire un nouveau PEDT avec des ambitions différentes.

Pour rappel, le Conseil municipal du 19 décembre 2017 a donné un avis favorable au retour à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de septembre 2018, également approuvé lors des conseils d'écoles extraordinaires et par l'inspection académique.

Le Conseil municipal du 24 avril 2018 a ensuite approuvé la suppression du temps scolaire les mercredis ainsi que les nouveaux horaires des écoles et des services municipaux d'Écouflant durant les temps scolaires et périscolaires.

Le 3 juillet 2018 le comité mixte (pilotage et technique) du PEDT a entériné les nouvelles orientations du futur PEDT 2018-2021.

Par ailleurs, « Le plan mercredi » dévoilé en juin dernier par le gouvernement et complété par décret du 23 juillet 2018, permet aux communes ayant adoptées une organisation du temps scolaire sur 4 jours à partir de septembre 2018, de s'investir dans l'ouverture d'un accueil de loisirs de qualité le mercredi.

Ce nouveau dispositif implique pour les collectivités qui y adhèrent :

- D'être labellisées à travers une charte de qualité ;
- D'accepter deux modifications réglementaires liées aux règles applicables aux accueils de loisirs :
  - o D'une part, que les accueils de loisirs du mercredi relèvent du temps périscolaire et non plus du temps extrascolaire.
  - o D'autre part, que les taux d'encadrement pour les mercredis dans le cadre du PEDT soient modifiés à raison d'un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans (auparavant un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans).
- De s'inscrire sur un site dédié « [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) »
- De percevoir des aides financières de la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales), notamment la prestation de service ordinaire qui devrait être doublée (1 € par heure et par enfant au lieu de 0.54 € par heure actuellement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal adhère au dispositif du Plan mercredi détaillé ci-dessus et d'approuver le PEDT 2018-2021 joint à la présente note de synthèse.

### **3 Règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires – modifications**

Par délibération du 26 septembre 2017 le Conseil municipal approuvait le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Sablières » et par la délibération du 30 janvier 2018, celui des accueils périscolaires.

Les ALSH sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontre, d'échange et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société. Les accueils périscolaires du matin et du soir permettent aux familles de déposer leurs enfants plus tôt le matin et de les reprendre plus tard le soir.

Ces règlements intérieurs ont été rédigés afin de clarifier les règles et pratiques au sein de l'ALSH « Les Sablières » et des accueils périscolaires du matin et du soir au sein des écoles publiques élémentaires et maternelles. Ceux-ci rappellent les conditions générales d'accueil, les modalités d'inscription et de paiement. Ils précisent également les règles de vie et de bonne conduite, les modalités d'encadrement et de sécurité et les dispositions propres à la structure.

Le retour à la semaine de 4 jours dans le cadre du plan mercredi nécessite de modifier le fonctionnement de l'ALSH, notamment les modalités d'accueil du mercredi et le taux d'encadrement en période scolaire. Il nécessite également de modifier les horaires des structures périscolaires du matin, midi et soir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve l'ensemble des règlements intérieurs modifiés (le règlement intérieur de l'ALSH « Les Sablières » et ceux des structures périscolaires du matin et du soir), qui sont joints à la présente note de synthèse.

*M Chimier se félicite de la montée en puissance du CLSH depuis sa municipalisation. L'ensemble des Écouflantais seront accueillis au CLSH.*

*M Poidevineau s'étonne de l'augmentation des taux d'encadrement, permise par le plan mercredi et s'interroge sur la qualité d'accueil. Au vue des effectifs inscrits, ces taux ne seront pas atteints mais ils permettent de garantir un accueil des enfants en cas de pic d'inscriptions.*

## 4 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par le Conseil municipal :

N° décision	Objet	Libellé	Titulaires	Adresse – CP – Ville	Montant / Observations
2018-77-FIN	Finances	Régie de recettes pour la location de la Grange d'Eventard –Modification de l'article 1			
2018-78-FIN	Finances	Régie de recettes pour la location des salles du Centre Socio culturel S. Signoret, de matériel et véhicule communal – Suppression régie recettes			
FIN-2018-79	Finances	Acceptation indemnité assurance Groupama suite sinistre 19/09/17 – réparation poteaux voirie	Groupama Loire Bretagne	35912 Rennes	Remboursement d'un montant de 794,33 €
PAG-2018-80-FIN	Finances	Fixation d'un tarif exceptionnel – location Vallon des Arts	Entreprise Crédit Agricole Angers Maine – Pasteur	2 rue Pasteur – 49000 Angers	Tarif de 600 €
PAG-2018-81-FIN	Finances	Fixation d'un tarif exceptionnel – location Vallon des Arts	Lycée E. Mounier	1 Passage Robert Schuman, 49100 Angers	Tarif de 100 €
PT-2018-82	Commande publique – Marché de services	Remplacement des tubes de rives sur le camion Iveco (utilisé par les associations)	Ets Mahot et Fils	ZA Le Chêne Vert - 49170 Saint Augustin des Bois	2 000 € HT soit 2 400 € TTC
PT-2018-83	Commande publique – Marché de services	Taille haie Mail des Quatre Vents	SARL Aubance Elagage	49380 Terranjou	2 910 € HT soit 3 492 € TTC
PAG-2018-84-FIN	Finances	Fixation des tarifs publics – nouvelle tarification des prestations communales			
PT-2018-85	Commande publique – Marché de services	Entretien du terrain de football	Chupin Espaces verts	49 230 Saint Germain sur Moine	4 965 € HT soit 5 958 € TTC
PT-2018-86	Commande publique – Marché de travaux	Raccordement du complexe sportif du bourg au réseau public de distribution d'électricité	Enedis	49008 Angers cedex 01	4 516,19 € HT soit 5 419,49 € TTC
PAG-2018-87	Commande publique – Marché de services	Acceptation de l'avenant de régularisation de l'assurance Dommages-Ouvrages de l'espace culturel	Groupama Loire Bretagne	35912 Rennes	Remboursement d'un montant de 2 804,70 € TTC

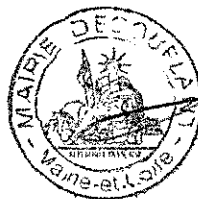
PT-2018-90	Commande publique – Marché de travaux	Réparation de fuites à l'école George Sand	Levêque et Cie	49124 Saint Barthélémy d'Anjou	2 054 € HT soit 2 464,80 € TTC
PT-2018-91	Concession de terrain-cimetière communal	Cimetière du Bourg	Demande de Monsieur Philippe LASNE	Achat d'une concession n°304	Période de 5 ans. Du 20 juillet 2018 au 20 juillet 2023 182€
PT-2018-92	Commande publique – Marché de travaux	Inspection du réseau d'eaux pluviales – Allée au Poirier	Assainissement Maine Anjou	49 182 Saint Barthélémy d'Anjou	1 948 € HT soit 2 337,60 € TTC
DG-2018-92	Décision d'ester en justice	Malfaçons et désordres constatés au Vallon des Arts	Selarl Lex Publica	3 bd Foch – 49100 Angers	
PT-2018-93	Commande publique – Marché de travaux	Curage du réseau d'eaux pluviales Route d'Angers – La Petite Bergerie	Assainissement Maine Anjou	49 182 Saint Barthélémy d'Anjou	2 213 € HT soit 2 655,60 € TTC
PAG-2018-94-FIN	Finances	Fixation des tarifs publics – nouvelle tarification des prestations communales – modification décision PAG-2018-94-FIN du 31/07/18			
PAG-2018-95	Concession de terrain-cimetière communal	Cimetière d'Eventard	Demande de Monsieur LORIN Raoul	Achat d'une concession n°436	Période de 15 ans. Du 30 juillet 2018 au 29 juillet 2033 90€
DG-2018-96	Décision d'ester en justice	Malfaçons et désordres constatés au Vallon des Arts – Abroge la décision n°DG-2018-92 du 20/07/2018	Selarl Lex Publica	3 bd Foch – 49100 Angers	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales.

*M Durand s'interroge sur les tarifs exceptionnels appliqués aux Crédits Agricoles et au Lycée Mounier. Pour ce dernier il s'agit d'appliquer le même tarif qu'au collège de St Aubin de la Salle. Et pour le Crédit Agricole, aucun tarif ne correspondait pour ce type d'association professionnelle.*

Fin à 20h00

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 25 SEPTEMBRE 2018 A 20 H 30  
SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE**



Le Maire,

Denis CHIMIER

